

Convocation envoyée  
le 14/05/2019

Délibération affichée  
le 28/05/2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14  
- présents : 09  
- votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Anne-Sophie Sicard, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, M. **Dourlen** Frédéric, Mme **Courtines** Emmanuelle, Mme **Breton** Simone, M. **Miroux** Jérôme, M. **Bocquillon** Julien, Mme **Bouchu** Monique, Mme **Boyer** Maïté.

Absentes excusées : Mme **Uda** Annick (pouvoir à M. de La Bédoyère), Mme **Berger** Anne.

Absents : M. **Kusiak** Gérard. M. **Baker** Christian, M. **Auditeau** Jean-Eric.

Mme Sicard ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élue secrétaire : Mme Boyer Maïté.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 est, après lecture faite, approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Election d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance.
- Décision modificative au budget communal 2019.
- Travaux de réfection de trottoirs.
- Lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des mercredis.
- Règlementation du dépôt des demandes de permis de démolir sur le territoire communal, et des déclarations préalables pour les projets de clôtures et de ravalement de façades situés hors du périmètre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.
- Modification d'un article du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- Modification des conditions de location de la salle des fêtes.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Informations diverses.

### 2019.25 - Décision modificative n° 1 au budget communal 2019.

Sur proposition de Mme Sicard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communal,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

#### À L'UNANIMITÉ

**VOTE** la décision modificative ci-après :

Désignation	Dépenses	Recettes
D. - 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	- 36 070.30 €	- €
D. - 2315 - Immobilisations en cours instal. Techn.	- €	36 070.30 €
<b>Total</b>	- 36 070.30 €	36 070.30 €

### Travaux de réfection de trottoirs.

Mme Sicard attire l'attention du Conseil municipal sur l'état des trottoirs de la route de Beaulieu. Elle souligne que suite à la construction de cinq pavillons du côté impair de cette route, il semble nécessaire de prévoir la réalisation de trottoirs.

Elle précise qu'elle a lancé une consultation auprès des entreprises EUROVIA PICARDIE, BARRIQUAND, SCREG NORD PICARDIE et ECOTS BTP, et que les devis sont attendus pour le 17 juin 2019.

Elle invite les élus à donner leur avis sur l'étendu des travaux à réaliser.

M. Dourlen dit qu'il a questionné quelques riverains qui sont bien plus préoccupés par les excès de vitesse des automobilistes que par l'état des trottoirs. Il pense personnellement que la réalisation d'un trottoir sur le côté impair de cette voie peut être suffisante.

Mme Sicard rappelle que ces problèmes seront abordés avec l'étude de circulation qui sera prochainement lancée (la subvention a été obtenue par la commune).

M. de La Bédoyère dit que le goudron n'est pas un revêtement joli et qu'il est dommage de ne pas conserver l'aspect campagnard des trottoirs actuels.

Il est convenu de consulter une nouvelle fois le Conseil municipal après réception des devis pour trancher en fonction du montant des propositions.

A cette occasion Mme le Maire évoque la réunion qui s'est tenue avec la DDT et la Sté SUEZ concernant les travaux de rebouchage de la cavité qui s'est formée sur la RD 100 à l'entrée Sud de la commune. Elle déplore que ces travaux aient été exécutés trop rapidement et sans concertation, et craint qu'ils soient inefficaces.

**2019.26 - Avis du conseil municipal sur le rapport de présentation de la procédure de concession de service public à lancer pour la gestion des accueils de loisirs.**

Mme SICARD rappelle à l'assemblée son projet de lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion des activités d'accueil de loisirs des élèves du RPI de Baron, Rosières et Versigny.

Elle donne lecture du rapport de présentation de ce projet en date du 13 mai 2019 et invite les membres présents à donner leur avis sur le contenu de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le contenu du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

**2019.27 - Lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs.**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2014 instituant une commission de délégation de service public ;

Vu le rapport en date du 13 mai 2019, joint à la présente délibération, par lequel le maire présente son projet de procédure de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs ;

Considérant l'approbation de ce rapport par le conseil municipal ;

Considérant la consultation du Comité Technique Paritaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le principe de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs,

- **AUTORISE** le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de service public.

## **2019.28 - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>e</sup> octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baron,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

### **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**DIT** que les demandes de permis de démolir seront instruites par le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

## **2019.29 - Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baron,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

### **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**DIT** que cette obligation ne s'impose pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**DIT** que les déclarations préalables à l'édification des clôtures seront instruites par le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

## **2019.30 - Obligation de dépôt de la déclaration préalable pour les ravalements de façade.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baron,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à la réalisation de travaux de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

#### **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communale.

**DIT** que les déclarations préalables à la réalisation de travaux de ravalement seront instruites par le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

#### **Modification d'un article du règlement du Plan Local d'Urbanisme.**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal son avis favorable du 26 mars dernier pour le lancement des études nécessaires à la réalisation de l'avant projet d'implantation d'une maison Ages et vie sur le territoire de Baron.

Elle précise que pour permettre la réalisation de ce projet, l'article UF2 du règlement du PLU doit être modifié. Cette procédure de modification doit durer entre 4 et 6 mois.

Cependant, avant de lancer cette modification il est préférable d'obtenir un dossier d'engagement de la Sté Ages et vie, pour connaître plus précisément son projet, son fonctionnement, son financement, le reste à charge pour les résidents, etc. Une demande dans ce sens a été adressée à cette société le 14 mai 2019. A ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse.

#### **2019.31 - Modification des conditions de location de la salle des fêtes.**

Mme le maire attire l'attention du Conseil municipal sur le coût de fonctionnement de la salle des fêtes et son faible taux de fréquentation.

Elle rappelle que cette salle est louée aux habitants du village et aux habitants de Versigny, par entente verbale avec les élus de cette commune.

Elle propose d'ouvrir la location aux personnes extérieures au village en appliquant un tarif supérieur à celui voté pour les baronnais, et invite le Conseil municipal à en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu de Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,  
A l'issue d'un vote à main levée,

#### **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures au village à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

**FIXE** le tarif de location aux personnes extérieures à 500,00 € pour une location du samedi matin au dimanche soir et à 550 € pour une location du vendredi après-midi au dimanche soir.

**MAINTIENT** le montant de la caution à 750 €.

**CHARGE** le maire de modifier en conséquence la rédaction du règlement de la salle des fêtes.

### **2019.32 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Toutefois, Mme le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Elle rappelle que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

#### **À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière technique ci-après :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions</b>
Technique	Adjoint technique	- Agent polyvalent
		- Agent de nettoyage

**DIT** que :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

- Les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures pour les agents à temps non complet. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## Informations diverses

### - Approbation du projet de charte du Parc naturel interrégional Oise-Pays de France :

Mme Sicard fait savoir au Conseil municipal qu'il devra prochainement se prononcer sur le projet de charte du PNR Oise Pays de France. Elle rappelle qu'en 2017 l'assemblée communale avait déjà fait part de son souhait de ne pas ré-adhérer au PNR, et invite les élus à consulter le dossier disponible en mairie.

M. Dourlen fait part au Conseil municipal de son souhait de maintenir l'adhésion de la commune au PNR Oise Pays de France. Il argumente son choix en évoquant les aides dont peuvent bénéficier les Baronnais, ainsi que les activités organisées par le PNR.

Mme Sicard, M. de La Bédoyère, M. Bocquillon et Mme Boyer sont unanimes pour dire qu'il n'est pas acceptable que le PNR finance des projets privés.

Mme Sicard regrette qu'un Parc Naturel ne finance pas en priorité la nature et invite vivement les élus à étudier le projet de charte pour délibérer efficacement sur le sujet.

### - Succession Moinat :

Mme Sicard informe le Conseil municipal du jugement du Tribunal de Grande Instance de Senlis en date du 23 avril 2019, qui rejette la demande formulée en référé par la commune, tendant à obtenir l'autorisation de procéder d'office à la démolition de l'immeuble sis 4, rue de Russons.

Elle indique qu'une nouvelle procédure est en cours pour obtenir la nomination d'un administrateur provisoire de la succession Moinat. L'audience aura lieu le 17 juin prochain.

### - Divers :

La mairie a reçu une réponse favorable à sa demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école. Par ailleurs, des devis sont en cours d'établissement pour le remplacement du sol de la classe maternelle.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus ; et ont signé les membres présents.

<b>SICARD Anne-Sophie</b>	<b>de la BEDOYERE Brice</b>	<b>KUSIAK Gérard</b>  Absent
<b>UDA Annick</b>  Représentée par M. de La Bédoyère	<b>DOURLEN Frédéric</b>	<b>COURTINES Emmanuelle</b>
<b>BRETON Simone</b>	<b>BERGER Anne</b>  Excusée	<b>MIROUX Jérôme</b>
<b>BAKER Christian</b>  Absent	<b>AUDITEAU Jean-Eric</b>  Absent	<b>BOCQUILLON Julien</b>
	<b>BOUCHU Monique</b>	<b>BOYER MIKURDA Maïté</b>